



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-04-002

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DRAC des Pays de la Loire / Secrétariat général**

72-2022-04-05-00001 - Arrêté DRAC n°2022/72/1 du 5 avril 2022 portant subdélégation de signature de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint et à M. Nicolas GAUTIER, chef de l'UDAP de la Sarthe (3 pages)

Page 3

DRAC des Pays de la Loire

72-2022-04-05-00001

Arrêté DRAC n°2022/72/1 du 5 avril 2022 portant  
subdélégation de signature de M. Marc LE  
BOURHIS, directeur régional des affaires  
culturelles, à M. René PHALIPPOU, directeur  
régional adjoint et à M. Nicolas GAUTIER, chef de  
l'UDAP de la Sarthe

**ARRÊTÉ DRAC n° 2022/72/1**

portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint et à M. Nicolas GAUTIER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe.

---

**Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2008 nommant M. Nicolas GAUTIER, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 9 mars 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPAT 2022-0097 du 7 mars 2022, portant délégation de signature de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1<sup>er</sup> mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté ministériel du 15 février 2022, nommant M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Il est donné subdélégation de signature M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative,

### **Article 2**

Il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas GAUTIER, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants ;

#### **a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :**

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faite desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France et après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifié,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP,
- autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé,

**b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :**

- autorisations spéciales de travaux en site classé
- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.

**Article 3**

L'arrêté n° 2020/DRAC/72/3 du 9 mars 2020 est abrogé.

**Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Fait à Nantes, le 05 AVR. 2022**

**Pour le préfet,**

**et par délégation,**

**Le directeur régional des affaires culturelles**

*Signé*

**Marc LE BOURHIS**